
RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.533-22 du Code Monétaire Financier et des articles 319-21 à 319-25 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Mansartis Gestion établit annuellement un rapport relatif à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion financière. Ces rapports sont établis dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport indique :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles Mansartis Gestion a exercé les droits de vote.
- Les votes « contre » détaillés par type de résolutions.
- Les potentielles situations de conflit d'intérêts identifiées par Mansartis Gestion dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

1. Les principes de la politique de vote

Conformément à sa politique d'exercice des droits de vote, Mansartis Gestion exerce les droits de vote qui sont attachés aux titres détenus par les fonds communs de placement dont nous assurons la gestion. En 2019, Mansartis a renforcé son rôle d'investisseur responsable par, notamment la mise en place d'une politique de vote sur l'ensemble des titres quel que soit le nombre de lignes détenues et quelle que soit la zone géographique. En 2018, Mansartis Gestion ne votait pas pour les sociétés ayant leur siège social à l'étranger.

Mansartis a ainsi décidé de s'appuyer sur l'expertise et les services d'un proxy-voter en 2019 en nouant un partenariat avec le leader mondial en la matière : ISS – Institutional Shareholder Services. Mansartis s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ».

Les lignes directrices de « Sustainability Policy » mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux. La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquels elles peuvent être confrontées.

2. Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement Mansartis cherchera toujours à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans les OPC à l'exception des cas décrits ci-dessous.

Dans l'intérêt des porteurs, Mansartis se réserve la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Par exemple, afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC sous gestion, Mansartis ne votera a priori pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titres sont implémentées. Dans le cadre du marché Suisse où ces procédures sont fréquentes, le gérant décidera, de façon discrétionnaire, s'il souhaite exercer les droits de vote attachés aux titres détenus dans les fonds, mais pour 80% maximum des droits. Par ailleurs, Mansartis s'abstiendra dans le cas où des procédures trop complexes de POA (Power of Attorney) seraient nécessaires pour exercer son droit de vote.

3. Modalité d'exercice des droits de vote

ISS apporte un soutien dans la procédure opérationnelle de vote en mettant à disposition sa plateforme de vote à laquelle chaque gérant a accès. La plateforme permet le suivi automatisé des Assemblées Générales pour lesquelles Mansartis est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote. Chaque gérant de fonds est responsable des décisions de vote des titres qu'il détient en portefeuille. Néanmoins, dans un souci d'efficacité, la procédure opérationnelle s'appuie sur la plateforme de service du proxy-voter: ISS pré-rempli l'ensemble des bulletins de vote pour lesquelles Mansartis a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur la politique de vote spécifique à laquelle Mansartis a souscrit. Le gérant peut à tout moment modifier les votes, une justification doit être matérialisée dans l'outil. Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliquent.

Dans la majorité des cas, les votes sont ainsi effectués à distance via la plateforme d'ISS en application de la politique de vote retenue.

4. Bilan 2021

- a. Nombre de sociétés pour lesquelles Mansartis a exercé ses droits de vote

Mansartis a voté sur l'ensemble des titres en portefeuille.

Le ratio de participation en 2021 est ainsi de 100% selon le périmètre d'exercice des droits de vote défini par la politique de vote. La participation aux Assemblées Générales est en ligne par rapport à 2020 puisque nous avons déjà voté pour 100% des sociétés en portefeuille.

Répartition géographique des Assemblées Générales :

	AG Annuelles	AG extraordinaires	Taux de participation
Iles Cayman	8	4	100%
Chine	7	5	100%
Hong Kong	3	1	100%
Inde	2	0	100%
Indonésie	2	0	100%
Corée du Sud	3	0	100%
Taiwan	5	0	100%

Sur les 40 Assemblées Générales analysées en 2021, 20 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif représentant un total de 52 résolutions sur un total de 331 résolutions soumises à un vote. La société de gestion a voté en faveur de 279 des résolutions. Ainsi, le nombre total de vote « pour » a représenté 84,29% des votes, et le nombre de votes « contre » 15,71%.

Répartition des votes par type de réponses

Nombre de résolutions votées	Nombre de votes "Pour"	Nombre de votes "Contre"	Abstention
331	279	52	0

b. Répartition des votes négatifs

Détail des votes négatifs - Répartition par catégorie de résolution

Type de résolutions	Nombre de résolutions	Pourcentage
Autorisation de modification du capital de la société	13	25%
Environnement/Social	-	-
Mesures anti-OPA	-	-
Nomination et rémunération des membres du Conseil d'administration / Auditeurs	28	52%
Opérations Financières/Fusions	2	4%
Rémunération des dirigeants et des salariés	4	9%
Autre	5	10%

Mansartis Gestion n'a pas voté à l'encontre de la politique de vote.

c. Résolutions déposées par les actionnaires

En 2021, 23 résolutions ont été déposées par les actionnaires. Dans 21,7% des cas, Mansartis a voté contre la recommandation du management, soit 5 fois.

Nombre de résolutions actionnaires	Nombre de votes contre la recommandation du management	Pourcentage
23	5	21.7%

Détail des votes contre la recommandation du management - Répartition par catégorie de résolutions

Types de résolutions	Nombre de résolutions	Pourcentage
Divers	1	20%
Nomination et rémunération des membres du Conseil d'administration	1	20%
Environnement/Social	-	-
Rémunération des dirigeants et des salariés	2	40%
Autorisation de modification du capital de la société	1	20%

d. Exemple de votes contre la recommandation du management dans les domaines ESG

Société : Samsung Electronics Co., Ltd.

Promoteur : Management

Résolution proposée : reconduction des administrateurs Byung-gook Park, Jeong Kim et Sun-uk Kim.

Recommandation de vote par le management : POUR

Vote de Mansartis : Mansartis a voté CONTRE la reconduction des administrateurs sortants Byung-gook Park, Jeong Kim et Sun-uk Kim car ils ont collectivement omis de démettre les administrateurs condamnés au pénal du conseil d'administration. L'inaction est révélatrice d'une défaillance matérielle de la gouvernance et de la surveillance de l'entreprise.

Société : China Mobile

Promoteur : Management

Résolution proposée : Nomination de Yang Jie au board.

Recommandation de vote par le management : POUR

Vote de Mansartis : Mansartis a voté CONTRE la nomination de Yang Jie en raison du manque de diversité hommes/femmes dans la composition du board.

5. Conflit d'intérêts

Mansartis a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts permettant la détection et la prévention de toute situation potentielle de conflit d'intérêts ainsi qu'un dispositif de résolutions de ceux-ci. Cette politique est consultable sur le site internet de Mansartis.

Mansartis n'a pas relevé de conflit d'intérêts pour l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds Mansartis Asie ISR.

6. Liste des résolutions des sociétés en portefeuille

La liste des résolutions est disponible sur simple demande auprès de Mansartis Gestion.